

Ça doit changer. Et vite !

Jean Faniel

Il n'est pas rare que, dans des circonstances particulières, de nombreuses voix se fassent entendre dans le monde politique pour critiquer ou dénoncer une situation et appeler à un changement rapide. Pourtant, même un consensus apparent ne débouche pas toujours sur une décision – *a fortiori* rapidement. Plus largement, on peut s'interroger sur le rôle et l'utilisation du temps en politique.

Le 4 juillet 2013, au lendemain de l'annonce par Albert II de son intention d'abdiquer, de nombreux partis politiques, dont certains membres de la coalition gouvernementale, expriment à la Chambre leur souhait de profiter du changement de règne pour redéfinir les pouvoirs futurs du Roi. Transformer le système belge en une monarchie protocolaire est l'objectif proclamé de ces formations (avant l'instauration d'une république, en ce qui concerne la N-VA). Pourtant, les déclarations de révision de la Constitution adoptées par le Parlement et par le gouvernement en avril 2014 excluent les articles relatifs à la fonction royale. Le changement n'aura donc probablement pas lieu sous la nouvelle législature.

Le 25 mai 2014, le vote électronique pratiqué en Wallonie et à Bruxelles avec un système et un matériel datant des années 1990 connaît de gros cafouillages. L'indignation du monde politique – pourtant responsable du choix du système employé – est générale, gagnant même les libéraux, traditionnels défenseurs du vote automatisé. Tous les partis francophones s'accordent pour déclarer qu'il faut en revenir au vote papier. Une fois passée l'émotion, quelles seront les initiatives prises par l'Autorité fédérale, par les Régions et par les communes pour le futur ? L'éloignement des prochaines élections (les communales et provinciales d'octobre 2018, en principe) ne poussera sans doute pas les pouvoirs publics à adopter une décision – en tout cas rapidement.

Après les élections du 25 mai, l'installation des parlements donne lieu à de multiples recours et contestations. La prestation de serment des députés wallons est retardée de plusieurs jours en raison du blocage survenu en commission de vérification des pouvoirs à propos de la demande formulée par le PTB de recompter des bulletins à Charleroi¹. Le différend n'est tranché que par un vote (future) majorité contre (future) opposition. Cet épisode met en évidence ce que beaucoup considèrent comme une anomalie : les élus étant chargés de vérifier leurs propres pouvoirs sont juges et parties. Cette situation jugée malsaine doit être modifiée, scandent en chœur les partis. Mais quelles initiatives seront prises à l'avenir ? Et le cadre institutionnel permettra-t-il un tel changement ?

¹ À 14 voix près, les listes PTB-GO! auraient pu décrocher 2 sièges de plus par le biais du système de l'apparementement.

Un *momentum* à saisir... ou pas

Dans ces trois cas, un événement particulier permet à certains acteurs politiques de mettre à l'agenda une réforme, ou force l'ensemble des partis à se saisir d'une question paraissant désormais impérieuse. Mais divers facteurs peuvent conduire à un ensablement de la prise de décision. N'en déplaise à Lamartine, le temps ne suspend pas son vol, et les heures propices filent en courant, réduisant la pression sur les acteurs les plus récalcitrants à modifier la situation. Les choses peuvent alors rester en l'état.

Qu'un nouvel événement du même type se produise, et certains estimeront que la coupe est pleine. Le changement aura alors davantage de chances d'aboutir, le souvenir d'antécédents pesant lourd. Ainsi, l'accord de gouvernement conclu le 1^{er} décembre 2011 prévoyait d'inviter le Parlement fédéral à supprimer les indemnités de départ allouées à ses membres quittant volontairement leurs fonctions. Il faisait suite à la décision prise trois mois plus tôt par le Parlement flamand après la polémique déclenchée par le départ volontaire d'un député pour un poste bien rémunéré dans le secteur privé². Il a cependant fallu deux ans pour que la Chambre change ses règles en la matière. Le déclencheur a été la nomination de Stefaan De Clerck à la présidence de Belgacom, et surtout la volonté de celui-ci de cumuler son indemnité de sortie avec la rémunération de sa nouvelle fonction.

Urgence ou temps de la réflexion ?

Ce dernier exemple indique qu'une décision peut parfois être prise rapidement. Cela est d'autant plus vrai lorsque le changement doit passer par une norme de droit inférieure à une loi – dans ce cas-ci, une simple décision du bureau de l'assemblée. Mais c'est précisément pour ne pas qu'il soit possible d'agir dans la précipitation qu'a été prévue une procédure particulière – et lourde, diront certains – pour modifier la Constitution, norme de première importance.

Légiférer doit donc, d'une part, coller aux évolutions du temps, et parfois s'y adapter rapidement, mais doit aussi, d'autre part, se faire en prenant le temps de la réflexion. Certaines décisions prises sous la pression de l'actualité apparaissent par la suite inadéquates, néfastes, ou à tout le moins critiquables et perfectibles. Ainsi, les réformes menées en matière de justice dans la foulée de la libération conditionnelle de Michelle Martin et des polémiques que cet épisode a soulevées à l'été 2012 ont été fortement mises en cause, dès leur adoption, par une série de professionnels du monde judiciaire. La précipitation semble donc avoir été mauvaise conseillère.

Mais elle n'est peut-être pas seule en cause. Si elles sont vues comme aberrantes par certains, ces réformes peuvent aussi être lues comme cohérentes avec le projet politique de plusieurs partis, dont celui de la ministre de la Justice alors en place (Annemie Turtelboom, Open VLD). Dans cette optique, on peut considérer que ces formations ont habilement su tirer parti des circonstances et de la demande supposée de l'« opinion publique »³.

² « Indemnités parlementaires : une réforme forcée et inégale », J. Faniel, *Les analyses du CRISP en ligne*, 15 décembre 2011, www.crisp.be.

³ La manière dont est influencée ou construite cette opinion supposée dominante ou unanime pourrait bien sûr être questionnée.

Un contexte opportun ne remplace toutefois pas – ou à tout le moins, pas complètement – un rapport de force favorable. Tel est le constat formulé par Écolo suite à sa défaite électorale de 2014. Les verts indiquent avoir sous-estimé, après 2009 comme après 1999, la difficulté de faire changer certains comportements ou positions, de leurs partenaires de coalition comme de la population au sens large, une fois passé le *momentum* appuyant leurs thèses. Autrement dit, comme un rapport de force favorable, le changement ne vient pas tout seul ; il doit être construit.

Le temps mis en scène

Les acteurs peuvent aussi utiliser eux-mêmes le temps comme contrainte. En se fixant une date-butoir, des parties en négociation s'imposent de parvenir à un résultat plutôt que de rester dans un état d'indécision. L'image de négociations visant à conclure un accord interprofessionnel qui se terminent aux petites heures, ou de journalistes faisant le pied de grue, de nuit, lors de conclaves budgétaires au *finish*, fait partie intégrante du paysage socio-politique belge. Cette mise en scène, au sens premier du terme, force les parties à s'entendre. Elle a aussi pour effet de dramatiser la situation, de mettre en évidence l'âpreté des négociations et, ensuite, de peser sur les instances appelées à ratifier la décision (la base des organisations syndicales ou patronales, par exemple), en leur indiquant la difficulté de renégocier l'accord qu'elles feraient échouer par un refus.

À l'inverse, quand il s'éternise, le temps finit par perdre son poids, voire son sens. Lors de la formation du gouvernement Di Rupo en 2010-2011, la longueur de la crise a impressionné. Au début, en tout cas... Car une sorte de fatalisme s'est presque installée ensuite. Une fois les premiers records battus, les caps des 300, 400 ou même 500 jours ont quasiment perdu de leur force symbolique. Il a fallu d'autres contraintes (notamment la pression des marchés financiers et des agences de notation) pour qu'un sentiment d'urgence renaisse.

Si le temps peut s'avérer être un allié pour emporter une décision, sa caractéristique première est d'être fugace. Une fois passé le moment cristallisateur, où la focalisation sur une problématique peut forcer un changement, les autres facteurs qui déterminent un rapport de force peuvent reprendre le dessus. Il n'est alors pas simple d'échapper à un retour à la normale, au *business as usual*. Si un changement dans la précipitation n'est pas nécessairement idéal, l'annonce d'un changement qui n'est pas suivie d'effet peut avoir des conséquences pires encore pour la crédibilité des acteurs engagés.

Cet article a été publié dans : *Imagine demain le monde*, n° 105, septembre-octobre 2014, pages 14-15.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Jean FANIEL, « Ça doit changer. Et vite ! », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 1^{er} septembre 2014, www.crisp.be.